Calculez votre tranche tarifaire

Cas n°1 : vous êtes allocataire de la Caisse des Allocations Familiales (CAF)

- Saisissez votre code postal et votre numéro d'allocataire
- Vous êtes redirigé vers le site de la CAF qui permet le rapatriement de votre quotient familial



Le Portail Famille calcule la tranche tarifaire applicable à la restauration scolaire et aux activités périscolaires et met une notification de tarif à votre disposition

Cas n°2 : vous n'êtes pas allocataire de la CAF et allez être tarifé selon les éléments de votre déclaration d'impôts

 Transmettez votre (vos) avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 depuis votre portail famille

Cas n°3 : vous n'êtes pas allocataire de la CAF et n'êtes pas redevable de l'impôt sur le revenu

- Préparez les documents nécessaires au calcul de votre tranche tarifaire et adressez les par mail à <u>cde10@cde10.fr</u> ou faites calculer votre tarif à la Caisse des écoles.
- Une fois votre dossier traité, vous aurez confirmation de la mise à disposition de votre notification de tarif dans votre espace famille.

Cas n°4 : vous ne souhaitez pas fournir de justificatif de revenu Vous validez votre tarification au tarif le plus élevé Un tarif est alors calculé, qui évite toute relance ultérieure